

Monsieur le Bourgmestre d'UCCLE
Maison communale
Commission de concertation
Place Jean Vander Elst, 29

B – 1180 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : ES/vp U 71 F° 146
N/Réf : AVL/KD/UCL-2.94/s.397
Annexes : 2 plans

Monsieur le Bourgmestre,

Objet : UCCLÉ. Avenue L. Errera, 41 – Musée David et Alice van Buuren.
Restauration du pavillon de tennis. Plan modifié.

En réponse à votre lettre du 28 août 2006, en référence, reçue le 29 août, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 6 septembre 2006, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

En sa séance du 5 avril 2006, la CRMS a émis un avis conforme favorable sous réserve sur la demande de restauration du pavillon de tennis (voir courrier du 14/04/2006).

En sa séance du 2 mai 2006, la Commission de concertation a décidé de soumettre à l'examen de la CRMS les modifications apportées sur le plan VBU-02/02.

Ces modifications portent essentiellement sur la suppression de la planche de rive, la hauteur de la cheminée et de la toiture existante, ainsi que l'espace libre en dessous du pavillon.

Pour rappel, souscrivant au principe du retour à la situation d'origine, la Commission a déjà à deux reprises (séances du 18/02/04 et du 05/04/2006) regretté l'absence de documents complets permettant d'évaluer le projet en pleine connaissance de cause. De plus, elle demande, à nouveau, que les travaux soient confiés à une entreprise maîtrisant parfaitement la technique de mise en œuvre du matelas de chaume.

En outre, considérant que les modifications ne répondent pas de manière pleinement satisfaisante à ses remarques, la Commission réitère les principales réserves formulées dans son avis conforme du 14 avril 2006.

- La mise en œuvre spécifique du matelas de chaume ne semble toujours pas étudiée

- Les solins de zinc sont remplacés par des solins en plomb (**technique appropriée aux couvertures en chaume ?**)
- Quel était le raccord avec la cheminée qui figure sur la photographie ancienne et comment sera-t-il reproduit ? Comment le bord inférieur du matelas de chaume sera-t-il mis en oeuvre ?
- Par ailleurs, ni les briques à remplacer ni les autres dégradations (tâches d'humidité, trous dans le plafond, ...) ne sont clairement localisées sur les dessins.
- Aucune note descriptive jointe au dossier ne permet de comprendre si certains postes sont supprimés du métré (par ex : isolation de la toiture, dispositif pare-vapeur, etc.).
- Les remarques suivantes restent d'application :
 - point 2/ cheminée. L'enlèvement des joints de la maçonnerie devra se faire à la main.
 - point 5/ enduits et peinture. La fiche technique de la peinture dite « respirante » devra être soumise à la D.M.S. pour approbation.

En conclusion, la Commission demande de corriger et compléter le projet selon les remarques reprises ci-dessus. Elle demande de soumettre les nouveaux plans et le métré corrigé pour approbation à la D.M.S. avant le début des travaux.

Comme mentionné plus haut, l'avis conforme favorable est conditionné par le choix d'une entreprise spécialisée dans la pose de toitures de chaume puisque le projet reste imprécis du point de vue des détails d'exécution.

Veillez agréer, Monsieur le Bourgmestre, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme L. Denis); A.A.T.L. – D.U. (M. M. Briard).